

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE COUMETS ROUTE DE LELANNE CHEMIN DU FAIT

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- Vu les articles L.2211.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise COPLAND, en charge des travaux de prolongation de durée de vie de la ligne HTA, route de Coumets, route de Lelanne, chemin du Faît, hors agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise COPLAND est autorisée à effectuer les travaux de prolongation de durée de vie de la ligne HTA, route de Coumets, route de Lelanne, chemin du Faît, hors agglomération, du lundi 21 septembre au mercredi 04 novembre 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, une restriction de circulation sera mise en place au droit du chantier.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise COPLAND est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise COPLAND.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise COPLAND.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable de la Police Municipale,
 - COPLAND, ZA du Boscq, 40320 Samadet,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 1er septembre 2020

**Le Maire,
M. DIRIBERRY**

